

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**DÉCISION N° DEC\_2024\_0071****CESSION D UN VEHICULE 2 ROUES MOTORISE MUNICIPAL SCOOTER  
JIJAJUE - MODELE JJ50QT - 2210**

Le maire de la ville de Rive de Gier .

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'alinéa 10 de la délibération 2020\_088 du 23/9/2020 portant délégation de fonction du Conseil municipal au Maire ;

Vu la procédure de mise aux enchères (offre de base fixée à 100 €) organisées du 14 au 21 octobre 2024 parmi le personnel municipal pour la vente en l'état d'un scooter d'occasion – marque JIJAJUE modèle JJ50QT-2210 – 19440 Km et mis en service le 05/04/1016 ;

Vu l'offre présentée par David VIOLA d'un montant de 110 € ;

Considérant que ce véhicule deux roues motorisé ne répond plus aux besoins de la commune ;

Considérant dès lors qu'il apparaît opportun de procéder à l'aliénation de ce véhicule deux roues motorisé et que l'offre présentée par monsieur VIOLA David est opportune ;

**DECIDE**

Article 1 : Le véhicule scooter d'occasion – marque JIJAJUE modèle JJ50QT-2210 comportant 19440 Km, dont la mise en service date du 05/04/1016 est vendu, en l'état, à monsieur VIOLA David, adjoint technique titulaire.

Tout acte nécessaire en vue de cette cession et de l'enlèvement du véhicule deux roues motorisé ci-dessus indiqué pourront être conclus avec l'agent municipal ci-dessus indiqué : monsieur David VIOLA.

Article 2 : Dès l'enlèvement effectué, les véhicules ci-dessus mentionnés, seront retirés de l'inventaire communal.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 042-214201865-20241125-DEC\_2024\_0071-AR